

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII^e ANNEE. - N° 1

VENDREDI 2 JANVIER 2009

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 2 JANVIER 2009

	Pages		
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT			
Caisse des Ecoles du 1^{er} arrondissement. — Arrêté n° CE1 A.08.021 relatif au Résultat des élections du 2 ^e collège du Comité de Gestion (Arrêté du 23 décembre 2008)	2	Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1 ^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments (Arrêté du 22 décembre 2008).....	11
VILLE DE PARIS			
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2009, des tarifs des concessions funéraires, redevances et taxes dans les cimetières parisiens (Arrêté du 29 décembre 2008)	2	Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un directeur de projet.....	11
Fixation des redevances ou tarifs liés à l'occupation permanente ou temporaire du domaine public dans les parcs, jardins, espaces verts, au titre de 2009 (Arrêté du 29 décembre 2008).....	4	Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un administrateur de la Ville de Paris.....	12
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2009, du prix de vente du stère de bois provenant de l'excédent de l'exploitation des bois, parcs et promenades (Arrêté du 29 décembre 2008)	6	Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement et affectation d'une administratrice de la Ville de Paris	12
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2009, des modalités de facturation aux opérateurs privés de travaux d'abattage et de replantations sur la voie publique dans le cadre de l'exécution des prescriptions des permis de construire ou de démolir (Arrêté du 29 décembre 2009)	7	Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'une inspectrice générale de la Ville de Paris	12
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-051 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Delaître, à Paris 20 ^e (Arrêté du 23 décembre 2008)	7	Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un ingénieur des services techniques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2008.....	12
Direction des Ressources Humaines. — Modification de la liste des astreintes et des permanences, des différents services de la Commune de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés (Arrêté du 23 décembre 2008).....	8	Direction du Développement Economique et de l'Emploi — Délégation de service public des marchés découverts alimentaires parisiens. — Avis de conclusion de trois contrats	12
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur (F/H) (Arrêté du 16 décembre 2008).....	10	Prêt Paris Logement et Prêt Parcours Résidentiel (P.P.L./P.P.R.) — Taux de subvention et subventions	12
		PREFECTURE DE POLICE	
		Arrêté n° 2008-00882 réglementant le stationnement et la circulation dans certaines voies parisiennes, à l'occasion des festivités marquant le passage à l'année 2009 (Arrêté du 26 décembre 2008).....	13
		Arrêté n° 2008-00895 modifiant l'arrêté préfectoral n° 95-11431 du 14 septembre 1995 modifié, interdisant l'arrêt devant certains établissements et portant abrogation de l'arrêté n° 96-11821 du 13 novembre 1996 interdisant l'arrêt des véhicules devant l'établissement situé 48, rue Bouret, à Paris 19 ^e (Arrêté du 29 décembre 2008)	14
		Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation	14

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 14

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

SEMAEST Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris. — Offre de location d'un local commercial acquis par la SEMAEST 15

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-4548 bis fixant l'ouverture de l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (Arrêté du 5 décembre 2008)..... 15

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-4548 ter fixant l'ouverture de l'examen professionnel de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle (Arrêté du 5 décembre 2008)..... 15

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 08-4803 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des membres au Comité Technique Paritaire (Arrêté du 22 décembre 2008)..... 16

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 08-4804 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des membres au Comité d'Hygiène et de Sécurité (Arrêté du 22 décembre 2008)..... 16

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 08-4805 proclamant les résultats définitifs des élections générales pour le renouvellement de la représentation du personnel aux commissions administratives paritaires (Arrêté du 22 décembre 2008) 17

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 08-4828 portant désignation des représentants de l'organisme gestionnaire comme membres titulaires des conseils de la vie sociale des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) et des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.) (Arrêté du 26 décembre 2008) 21

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure (choix), au titre de l'année 2008 22

Centre d'Action de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure (choix), au titre de l'année 2008..... 22

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, au titre de l'année 2008..... 22

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur..... 22

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{er} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments..... 22

POSTES A POURVOIR

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux 23

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) 23

Direction des Finances. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) 23

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 24

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 1^{er} arrondissement. — Arrêté n° CE1 A.08.021 relatif au Résultat des élections du 2^e collège du Comité de Gestion.

Le Maire du 1^{er} arrondissement,
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code des communes, livre IV, titre IV, chapitre IV ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 modifiant le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960, relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le procès-verbal des élections du 2^e collège des membres du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 1^{er} arrondissement en date du 23 décembre 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Les candidats élus sont :

- M. Paul BLANC
- Mme Paule BONNET
- Mme Denise LESCOT
- Mme Josy POSINE
- Mme Jehanne de VERCHERE.

Art. 2. — Les cinq membres du Comité de Gestion sont élus pour une durée de trois ans, à compter du 23 décembre 2008.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2008

Jean-François LEGARET

VILLE DE PARIS

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2009, des tarifs des concessions funéraires, redevances et taxes dans les cimetières parisiens.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en sa séance datée des 26 et 27 septembre 2005 portant fixation des tarifs des concessions funéraires, redevances et taxes dans les cimetières parisiens à compter du 1^{er} octobre 2005 ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2008, fixant à compter du 1^{er} juin 2008, les redevances, tarifs et taxes pratiquées dans les cimetières parisiens ;

Vu la délibération du Conseil de Paris DF 2008-57.3^e en date du 15 et 16 décembre 2008 qui autorise le Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés au relèvement au titre de 2009 des tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 2009 le tarif des concessions funéraires, redevances et taxes sera fixé conformément au tableau ci-après.

Art. 2. — Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, à la fonction 026 et aux comptes correspondants à la nature de la recette pour les concessions, les redevances et la taxe communale liées à l'activité domaniale des cimetières parisiens, soit aux chapitres 70 et 73, articles 70311, 70312 et 733.

Tarifs des concessions, redevances et taxes des cimetières parisiens au 1^{er} janvier 2009

I — Taxe municipale :

Désignation	Montant	Cimetières
Taxe municipale sur les inhumations : Cette taxe est perçue sur toutes les inhumations de corps et de cendres ainsi que sur les dispersions de cendres, réalisées dans les cimetières parisiens quelle que soit leur provenance (décès à Paris ou hors de Paris), à l'exception des inhumations de militaires à la demande des autorités, inhumations gratuites et inhumations faisant suite à des convois sociaux ainsi que des inhumations ou dispersions faisant suite à des transferts après des exhumations effectuées au sein des cimetières parisiens	29,45 €	Tous cimetières

II — Concessions et activité domaniale :

1) Les Concessions perpétuelles de terrains (pour inhumation de cercueils ou d'urnes) :

Concernant les inhumations en cercueil, les concessions de 1 m² sont destinées exclusivement aux inhumations de cercueil dont les dimensions permettent l'utilisation de ce type de concession.

Superficie	Prix des concessions	Cimetières
1 m ²	5 379 €	Cimetières intra-muros
2 m ²	10 759 €	
m ² suppl.	10 759 €	
1 m ²	2 688 €	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
2 m ²	5 379 €	
m ² suppl.	5 379 €	
1 m ²	1 343 €	Pantin parisien, Thiais parisien
2 m ²	2 688 €	
m ² suppl.	2 688 €	

A ce montant, s'ajoutent les frais d'enregistrement versés à l'Etat, dont le taux est fixé par le Ministère de l'Economie, des

Finances et de l'Industrie. Ces montants sont donc susceptibles de varier en fonction de l'évolution de la législation ou de la réglementation.

2) Les concessions temporaires et à durée limitée de terrains pour inhumation de cercueils et d'urnes (Première attribution et renouvellement) :

Les durées trentenaires et cinquantenaires sont délivrées en sites intra-muros sous réserve de la construction d'un caveau « pour des motifs de sécurité et de stabilité des sols et des monuments avoisinants ». Les concessions temporaires (décennales) ne sont délivrées que sur décès.

Concernant les inhumations en cercueil, les concessions de 1 m² sont destinées exclusivement aux inhumations de cercueil dont les dimensions permettent l'utilisation de ce type de concession.

Superficie	Prix des concessions	Cimetières
a) Cinquantaire		
1 m ²	1 781 €	Cimetières intra-muros
2 m ²	3 565 €	
m ² suppl.	3 565 €	
1 m ²	822 €	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
2 m ²	1 645 €	
m ² suppl.	1 645 €	
1 m ²	492 €	Pantin parisien, Thiais parisien
2 m ²	986 €	
m ² suppl.	986 €	
b) Trentenaire		
1 m ²	1 205 €	Cimetières intra-muros
2 m ²	2 413 €	
m ² suppl.	2 413 €	
1 m ²	547 €	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
2 m ²	1 095 €	
m ² suppl.	1 095 €	
1 m ²	328 €	Pantin parisien, Thiais parisien
2 m ²	657 €	
m ² suppl.	657 €	
c) Décennale		
1 m ²	354 €	Cimetières intra-muros
2 m ²	712 €	
1 m ²	163 €	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
2 m ²	328 €	
1 m ²	96 €	Pantin parisien, Thiais parisien
2 m ²	196 €	
2 m ²	34 €	Vaugirard (militaire)

3) Les concessions de terrains temporaires et à durée limitée, pour inhumation d'urnes exclusivement :

Superficie	Prix des concessions	Cimetières
a) Cinquantaire de 1 m ² destinée à recevoir des urnes sans aménagement d'un « cavurne »		
1 m ²	1 781 €	Cimetières intra-muros
1 m ²	822 €	
		Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
1 m ²	492 €	
		Pantin parisien, Thiais parisien

b) Cinquantenaire de 1 m² destinée à recevoir des urnes avec aménagement d'un « cavurne »

1 m ²	1 315 €	Thiais parisien
------------------	---------	-----------------

c) Trentenaire de 1 m² destinée à recevoir des urnes sans aménagement d'un « cavurne »

1 m ²	1 205 €	Cimetière intra-muros
------------------	---------	-----------------------

1 m ²	547 €	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
------------------	-------	--

1 m ²	328 €	Pantin parisien, Thiais parisien
------------------	-------	----------------------------------

d) Trentenaire de 1 m² destinée à recevoir des urnes avec aménagement d'un « cavurne »

1 m ²	854 €	Thiais parisien
------------------	-------	-----------------

e) Décennale de 1 m² destinée à recevoir des urnes sans aménagement d'un « cavurne »

1 m ²	354 €	Cimetière intra-muros
------------------	-------	-----------------------

1 m ²	163 €	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
------------------	-------	--

1 m ²	96 €	Pantin parisien, Thiais parisien
------------------	------	----------------------------------

f) Décennale de 1 m² destinée à recevoir des urnes avec aménagement d'un « cavurne »

1 m ²	306 €	Thiais parisien
------------------	-------	-----------------

4) Les concessions de cases en « mini-Columbarium » pour inhumation d'urnes exclusivement :

Superficie	Prix des concessions	Cimetières
a) Cinquantenaire		
0,25 m ² (1 case)	2 193 €	Cimetière intra-muros
0,25 m ² (1 case)	1 918 €	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
0,25 m ² (1 case)	1 865 €	Pantin parisien, Thiais parisien
b) Trentenaire		
0,25 m ² (1 case)	1 315 €	Cimetières intra-muros
0,25 m ² (1 case)	1 150 €	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
0,25 m ² (1 case)	1 117 €	Pantin parisien, Thiais parisien
c) Décennale		
0,25 m ² (1 case)	437 €	Cimetières intra-muros
0,25 m ² (1 case)	382 €	Bagneux parisien, Ivry parisien, Saint-Ouen parisien, La Chapelle parisien
0,25 m ² (1 case)	371 €	Pantin parisien, Thiais parisien

5) Concessions de cases au columbarium du Père-Lachaise pour inhumation d'urnes exclusivement

Durée	Prix des concessions	Cimetières
50 ans	1 628 €	Père-Lachaise
30 ans	1 045 €	Père-Lachaise
10 ans	346 €	Père-Lachaise

6) Redevances à caractère domanial

	Montant de la redevance	Cimetières
a) Redevance pour dépôt de corps dans les caveaux appartenant à la Ville de Paris, et en caveau dépositaire par mois :	69 €	Tous cimetières
b) Redevance pour remise en état suite à inhumation ou exhumation en division engazonnée, par opération :	17,40 €	Pantin parisien, Thiais parisien
c) Exhumation imposée par la puissance publique :	Gratuite	Tous cimetières
d) Exhumation et transport de corps de militaires ou victimes civiles de guerre lors d'un regroupement :	Gratuite	Tous cimetières

Art. 3. — Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 3 mars 2008.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté dont des copies conformes seront adressées à :

— M. le Préfet de Région d'Ile-de-France — Bureau du contrôle de légalité ;

— M. le Receveur des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service des poursuites et régies locales, 94, rue de Réaumur, 75002 Paris ;

— M. le Directeur des Finances — Bureau F5 (comptabilité et régies) — Section des recettes de la Ville de Paris ;

— Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement :

- Service des Affaires Juridiques et Financières ;
- Service des Cimetières ;

— M. et Mmes les conservateurs et régisseurs des cimetières parisiens.

Fait à Paris, le 29 décembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice des Espaces Verts
et de l'Environnement*

Ghislaine GEFFROY

Fixation des redevances ou tarifs liés à l'occupation permanente ou temporaire du domaine public dans les parcs, jardins, espaces verts, au titre de 2009.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la commune ;

Vu la délibération du Conseil de Paris PJEV-11 des 28 et 29 avril 2003 relative à la fixation des tarifs et redevances de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 14 février 2008 fixant à compter du 1^{er} mars 2008, les redevances ou tarifs liés à l'occupation permanente ou temporaire du domaine public dans les parcs, jardins, espaces verts et cimetières ;

Vu la délibération DF 2008-57.3^e du Conseil de Paris en date du 15 et 16 décembre 2008 qui autorise le Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés au relèvement au titre de 2009 des tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Arrête :

Article premier. — L'occupation sans titre du domaine public dans les parcs donne lieu au doublement de la redevance normalement exigible.

Art. 2. — Le défaut de paiement de la redevance exigée au titre de l'occupation pour laquelle une autorisation a été accordée, entraînera pour le débiteur concerné, une fin de non-recevoir définitive à toute nouvelle demande d'autorisation.

Art. 3. — A compter du 1^{er} janvier 2009, le paiement de la redevance due pour les manifestations à caractère principalement social, artistique, humanitaire ou sportif peut ne pas être exigé si les conditions ci-après sont satisfaites simultanément.

- Intérêt général de la manifestation ;
- Ouverture à un très large public ;
- Accès gratuit à la manifestation ou reversement des recettes au bénéfice d'un organisme caritatif.

Art. 4. — A compter du 1^{er} janvier 2009, les redevances dues pour les tentes, chapiteaux expositions et manifestations en plein-air, sont fixées comme suit :

— Pose d'une tente ou d'un chapiteau pour un spectacle de cirque : 0,04 € par jour et par m² (sans changement) ;

— Organisation d'une exposition ou pose d'une tente ou d'un chapiteau pour une manifestation commerciale et publicitaire accessible au grand public : 1,40 € par jour et par m².

— Organisation d'une exposition ou pose d'une tente ou d'un chapiteau pour une manifestation commerciale et publicitaire non accessible au grand public : 2,97 € par jour et par m².

— Organisation de la Fête à Neu-Neu dans le Bois de Boulogne : 0,20 € par m² et par jour (sans changement).

Pour ces quatre catégories, la redevance est calculée par mètre carré pour la surface totale occupée par les installations et par jour d'occupation du terrain y compris le montage et le démontage.

Les recettes à provenir de l'application des tarifs fixés ci-dessus seront constatées au chapitre 70, article 70321, rubrique 823, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 5. — A compter du 1^{er} janvier 2009, les tarifs de location de lieux de prestige, quand ils sont disponibles, pour des événements spéciaux, sont fixés comme suit :

— Pour les serres du parc André Citroën (15^e) ainsi que pour la serre de l'Orangerie et les serres du jardin d'Auteuil (16^e), le tarif de location est fixé comme suit, incluant, le cas échéant, le temps de montage et de démontage :

- 10,76 € par m² pour une demi journée ;
- 16,14 € par m² pour une journée ;

— Les sites disponibles du Parc Floral (12^e), le chai et la serre de Bercy, la Halle aux chevaux du parc Georges Brassens sont loués au tarif de 10,76 € par m² et par jour, incluant, le cas échéant, le temps de montage et de démontage ;

— La Galerie Coté Seine du château de Bagatelle (16^e) est louée au tarif de 20,80 € par m² et par jour, incluant, le cas échéant, le temps de montage et de démontage ;

— L'Orangerie de Bagatelle (16^e) et ses alentours immédiats sont loués 10 759 € par période de 24 h, incluant, le cas échéant, le temps de montage et de démontage ;

— Pour les soirées privatives organisées par des entreprises dans le cadre des expositions temporaires, le tarif est de 805 € par groupe de 30 personnes ou fraction de 30 personnes pour une durée de 2 h, incluant, le cas échéant, le temps de montage et de démontage.

Les recettes à provenir de l'application des tarifs fixés ci-dessus seront constatées au chapitre 75, article 752, rubrique 823, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 6. — A compter du 1^{er} janvier 2009, les redevances assises sur les ventes autorisées à l'occasion de manifestations diverses, sont fixées comme suit :

— Ventes effectuées à l'occasion d'activités commerciales : 46,27 € par jour et par mètre linéaire.

— Ventes effectuées à l'occasion d'activités bénévoles : 13,99 € par jour et par mètre linéaire.

Les recettes à provenir de l'application des tarifs fixés ci-dessus seront constatées au chapitre 70, article 70321, rubrique 823, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 7. — A compter du 1^{er} janvier 2009, la redevance journalière due pour l'occupation des emplacements temporaires de jeux de boules est fixée à 21,52 €.

Les recettes à provenir de l'application du tarif ci-dessus seront constatées au chapitre 75, article 757, rubrique 823, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 8. — Concessions de jeux de boules, emplacements attitrés.

Ils donnent lieu au paiement de redevances annuelles suivantes qui demeurent fixées comme suit :

Bois de Boulogne :

— Jeux de boules de la route de la Muette à Neuilly (Société de la Boule du Lac Saint-James)	80,71 €
— Jeux de boules de Passy (Société du jeu de boules du Bois de Boulogne)	80,71 €

Bois de Vincennes :

— Jeux de boules de l'avenue de la Dame Blanche (Société du jeu de boules de Vincennes-Fontenay)	111,91 €
— Jeux de boules de la route de la Ménagerie (Société la Nogentaise)	71,02 €
— Jeux de boules entre les routes Saint-Louis et des Buttes (SJB de Charenton et Saint-Maurice)	96,85 €
— Jeux de boules entre la rue du Lac de Saint-Mandé, l'avenue Daumesnil et la route de l'Epine (SJB de Saint-Mandé)	109,75 €
— Tir à l'arc des routes Aimables et Saint-Louis (Arc club)	62,40 €

Square de la Porte de Saint-Cloud :

— Jeux de boules (Athlétic Club de Boulogne Billancourt)	55,95 €
— Jeux de boules (La Solidarité Aveyronnaise)	49,49 €
— Jeux de quilles (La Solidarité Aveyronnaise)	49,49 €

Square Suzanne Buisson :

— Jeux de boules (La Boule de Montmartre)	43,03 €
--	---------

Square du Cardinal Verdier :

— Jeux de boules (Société Les Amis des Gônes)	85,01 €
--	---------

Les recettes à provenir de l'application du tarif ci-dessus seront constatées au chapitre 75, article 757, rubrique 823, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 9. — A compter du 1^{er} janvier 2009, la redevance due pour les dispositifs de signalisation est fixée comme suit :

Toutes les installations sont autorisées à titre précaire et révocable.

— Installations permanentes réalisées par les concessionnaires en dehors de leurs concessions :

a) Panneaux et pré-enseignes installés de façon permanente par les concessionnaires en dehors de leurs concessions :

- 193,69 € par m² et par an, la surface étant arrondie au mètre carré supérieur.

b) Poteaux indicateurs installés dans les mêmes conditions :

- 193,69 € par poteau et par an.

— Installations temporaires effectuées par des particuliers

a) Poteaux indicateurs installés temporairement par des particuliers :

- 22,60 € par unité et par jour ;

b) Mâts installés dans les mêmes conditions :

- 64,57 € par unité et par jour ;

c) Banderoles publicitaires :

- 15,07 € par m² et par jour, la surface étant arrondie au mètre carré supérieur ;

d) Banderoles publicitaires installées dans le cadre de manifestations parrainées par la Mairie de Paris :

- 7,74 € par m² et par jour, la surface étant arrondie au mètre carré supérieur.

Les recettes à provenir de l'application des tarifs fixés ci-dessus seront constatées au chapitre 70, article 70321, rubrique 823, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 10. — Redevance due par les exploitants des petites concessions.

1) chalets de vente, promenade sur animaux et attractions enfantines :

Le montant de la redevance demeure fixé à 8 % du chiffre d'affaires hors-taxes de l'exploitation.

2) théâtres guignols :

Le montant de la redevance demeure calculé suivant les surfaces d'occupation, la valeur des exploitations et la qualité des équipements. Elle est payable chaque année en une seule fois.

En cas de début ou de fin d'exploitation en cours d'année, la redevance mise en recouvrement est proportionnelle à la durée de l'exploitation effective, chaque trimestre commencé étant toutefois dû en entier.

Les recettes à provenir de l'application des tarifs ci-dessus seront constatées au chapitre 75, article 757, rubrique 823, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 11. — A compter du 1^{er} janvier 2009, la redevance due pour l'exploitation de bascules automatiques, télescopes ou appareils similaires est fixée à 166,80 € annuels par appareil.

Les recettes à provenir de l'application du tarif ci-dessus seront constatées au chapitre 75, article 757, rubrique 823, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 12. — Cet arrêté remplace et abroge l'arrêté du 14 février 2008.

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 14. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté dont des copies conformes seront adressées à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Bureau du contrôle de légalité ;

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service Pour-suites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— à M. le Directeur des Finances — Bureau F5 (comptabilité et régies) — Section des recettes de la Ville de Paris ;

— Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement — Service des Affaires Juridiques et Financières ;

— M. le Régisseur des Espaces Verts et de l'Environnement.

Fait à Paris, le 29 décembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice des Espaces Verts
et de l'Environnement*

Ghislaine GEFFROY

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2009, du prix de vente du stère de bois provenant de l'excédent de l'exploitation des bois, parcs et promenades

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la commune ;

Vu la délibération du Conseil de Paris PJEV n° 11 des 28 et 29 avril 2003 relative à la fixation des tarifs et redevances de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement pour l'année 2003 ;

Vu l'arrêté du 14 février 2008 fixant, à compter du 1^{er} mars 2008, le prix de vente du stère de bois provenant de l'excédent de l'exploitation des bois, parcs et promenades de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris DF 2008-57.3^e en date des 15 et 16 décembre 2008 qui autorise le Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés au relèvement au titre de 2009 des tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 2009, le prix de vente du stère de bois provenant de l'excédent de l'exploitation des bois, parcs et promenades de la Ville de Paris est fixé à 32,28 €.

Art. 2. — Tout enlèvement opéré sans tenir compte des conditions indiquées par l'Administration donnera lieu à des poursuites.

Art. 3. — Les acquéreurs seront responsables des dégâts ou dégradations de toute nature causés aux ouvrages existants au cours des opérations nécessitées par la remise des produits.

Art. 4. — La recette à provenir de l'application de ce tarif sera constatée au chapitre 70, article 7023 de la rubrique 823 : Espaces Verts et de l'Environnement du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 14 février 2008.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris »

Art. 7. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté dont des copies conformes seront adressées à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Bureau du contrôle de légalité ;

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service des Poursuites et Régies Locales — 94, rue de Réaumur, 75002 Paris ;

— M. le Directeur des Finances — Bureau F5 (comptabilité et régies) — Section des recettes de la Ville de Paris ;

— Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement — Service des Affaires Juridiques et Financières ;

— M. le Régisseur des Espaces Verts et de l'Environnement.

Fait à Paris, le 29 décembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice des Espaces Verts
et de l'Environnement*

Ghislaine GEFFROY

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2009, des modalités de facturation aux opérateurs privés de travaux d'abattage et de replantations sur la voie publique dans le cadre de l'exécution des prescriptions des permis de construire ou de démolir.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la commune ;

Vu la délibération du Conseil de Paris PJEV-11 des 28 et 29 avril 2003 relative à la fixation des tarifs et redevances de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté municipal du 14 février 2008 fixant au 1^{er} mars 2008, les modalités de facturation aux opérateurs privés de travaux d'abattage et de replantation sur la voie publique dans le cadre de l'exécution des prescriptions de permis de construire ou de démolir ;

Vu la délibération du Conseil de Paris DF 2008-57. 3^e en date des 15 et 16 décembre 2008 qui autorise le Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés au relèvement au titre de 2009 des tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 2009, les modalités de facturation aux opérateurs privés de travaux d'abattage et de replantation sur la voie publique dans le cadre de l'exécution des prescriptions de permis de construire ou de démolir sont fixées comme suit :

Un coût de 4.949 € sera facturé aux opérateurs privés pour chaque arbre abattu sur la voie publique si l'arbre abattu a une circonférence inférieure ou égale à 30 centimètres (mesurée à 1 mètre de hauteur).

Pour les arbres abattus d'une circonférence supérieure à 30 cm, le montant du remboursement R sera facturé à l'opérateur privé de la manière suivante :

$R = (4.949 \text{ €} \times (\text{circonférence de l'arbre en cm mesurée à 1 mètre de hauteur})) / 30.$

Art. 2. — Les recettes escomptées en application des dispositions de l'article 1^{er} seront constatées au chapitre 70, article 70878, rubrique 823, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté remplace et annule l'arrêté du 14 février 2008.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris »

Art. 5. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté dont des copies conformes seront adressées à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Bureau du contrôle de légalité ;

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France, Service Poursuites et Régies Locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— M. le Directeur des Finances — Bureau F5 — Section des recettes de la Ville de Paris ;

— Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement — Bureau des Affaires Juridiques et Financières.

Fait à Paris, le 29 décembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice des Espaces Verts
et de l'Environnement*

Ghislaine GEFFROY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-051 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Delaître, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de déplombage doivent être entrepris dans l'immeuble situé au 11, rue Delaître, à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'y installer une roulotte de décontamination à proximité de l'accès principal au bâtiment et considérant que le calibrage de la voie ne permet pas d'y maintenir la circulation automobile, il convient dès lors, à titre provisoire, d'y réglementer le régime de circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent du 5 janvier au 30 juin 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 20^e arrondissement sera mise en impasse, à titre provisoire, du 5 janvier au 30 juin 2009 inclus :

— Delaître (rue) : à partir de la rue des Panoyaux, vers et jusqu'au n° 11 de la voie.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

Direction des Ressources Humaines. — Modification de la liste des astreintes et des permanences, des différents services de la Commune de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels concernés.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2006-35 en date des 11, 12 et 13 décembre 2006 fixant la réglementation relative aux modalités de rémunération des astreintes et des permanences effectuées par certains personnels de la Commune de Paris, notamment en son article 14 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2007 dressant la liste des astreintes et des permanences, des différents services de la Commune de Paris appelés à les organiser, et des catégories de personnels

concernés, modifié en dernière date par arrêté du 26 septembre 2008 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture du 9 juillet 2008 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Propreté et de l'Eau du 9 septembre 2008 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Information et de la Communication (ex-délégation générale à l'information et de la communication) du 22 septembre 2008 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire spécial du service de l'eau de la Direction de la Propreté et de l'Eau du 9 octobre 2008 ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Dans l'annexe récapitulant les astreintes de la Commune de Paris mentionnée à l'article premier de l'arrêté du 1^{er} janvier 2007 susvisé, l'intitulé : « délégation générale à l'information et à la communication » est remplacé par l'intitulé : « Direction de l'Information et de la Communication », et les tableaux relatifs à la délégation générale à l'information et à la communication, à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture et à la Direction de la Propreté et de l'Eau sont remplacés par les tableaux ci-après :

Intitulé et objectif	Corps, grades et emplois		Type d'astreinte	Modalités
	Personnels administratifs, spécialisés et de service	Personnels techniques et ouvriers	pour les personnels techniques et ouvriers	
(...)				
Direction de l'Information et de la Communication				
Astreinte de direction : mobilisation en cas de crise	Directrice, Adjointe à la directrice chargés de mission cadres supérieurs chargés des fonctions de responsable de département et de responsable de mission, Sous-Directeur			Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service
Astreinte des attachés de presse : répondre aux besoins de la vie municipale	Chargé de mission cadres supérieurs (Attaché de presse)			Permanente pour une semaine complète en dehors des heures normales de service
Service photographique :				
Astreinte des photographes : répondre aux besoins de la vie municipale	Photographes : Adjoint administratif d'administrations parisiennes : Adjoint et Adjoint principal	Photographes : Agent technique contractuel, Adjoint technique et Adjoint technique principal	Exploitation	Permanente du vendredi 18 h au lundi 9 h
Direction du Patrimoine et de l'Architecture				
Astreinte des cadres techniques : gestion d'évènement exceptionnel et prise en charge de toute intervention urgente dans les équipements publics		Cadres techniques chargés des fonctions de chef de service, d'adjoint au chef de service ou appartenant aux grades et emploi suivants : — Ingénieur des services techniques en chef — Ingénieur des services techniques — Ingénieur chef d'arrondissement — Ingénieur des travaux divisionnaire — Architecte voyer en chef — Architecte voyer — Ingénieur économiste de la construction de classe supérieure	Décision	Permanente du vendredi soir au vendredi matin suivant selon les modalités ci-après : — du vendredi soir 18 h 30 au lundi matin 8 h 30 — du lundi soir au vendredi matin inclus de 18 h 30 à 8 h 30 — dans le cas d'un jour férié en semaine de 8 h 30 à 18 h 30

Intitulé et objectif	Corps, grades et emplois		Type d'astreinte	Modalités
	Personnels administratifs, spécialisés et de service	Personnels techniques et ouvriers	pour les personnels techniques et ouvriers	
Service technique de l'énergie et du génie climatique (STEGC) :				
Astreinte de nuit : prise en charge de toute intervention urgente relative aux chauffages des équipements		Agent supérieur d'exploitation Agent de maîtrise Adjoint technique et Adjoint technique principal	Exploitation	Permanente la semaine de 19 h à 7 h 45, du vendredi au samedi de 17 h à 7 h 45, les week-ends et jours fériés en période de chauffe et hors période de chauffe
Section de l'Architecture de l'Hôtel de Ville (S.A.H.V.) :				
Astreinte de l'atelier de la S.A.H.V. : prise en charge de toute intervention urgente sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville et de son annexe		Agent supérieur d'exploitation Adjoint technique et Adjoint technique principal	Exploitation	En semaine de 19 h à 8 h, les week-ends et jours fériés de 17 h à 8 h.
Direction de la Propreté et de l'Eau				
Astreinte de direction	Directeur Directeur Adjoint Adjoint au Directeur	Ingénieur général	Décision	Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Service technique de l'eau et de l'assainissement et Section de l'assainissement de Paris :				
Astreinte de la section de l'assainissement de Paris (SAP) (à coupler avec une astreinte de la direction à la DVD) : maintenance des équipements automatisés du réseau, manœuvres urgentes, notamment en cas de montée des eaux subites des égouts	Chargé de mission	Ingénieur Chef exploitation Agent supérieur d'exploitation, Agent de maîtrise, Adjoint technique et Adjoint technique principal Agent d'encadrement de l'assainissement Egoutier et chef égoutier	Décision Exploitation	Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Astreinte de la division gestion des flux de la Section de l'Assainissement de Paris (S.A.P.) : garantir la supervision du réseau 7/7 jours et 24/24 h.		Agent supérieur d'exploitation, Agent de maîtrise	Exploitation	Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Astreinte générale de voie publique pour l'ensemble des services :				
Assurer la sécurité en cas d'incidents sur la voie publique, coordination des interventions des équipes techniques internes et externes de la Ville de Paris (à coupler avec une astreinte à la D.V.D.)		Ingénieur	Décision	Permanente la semaine complète en dehors des heures normales de service
Service technique de la propreté de Paris, Section des Moyens Mécaniques et circonscription fonctionnelle, Section des locaux :				
Astreinte hivernale : assurer la viabilité hivernale (accessibilité des usines à sel, conduite et entretien des saieuses et activité exceptionnelle non programmable du service)		Ingénieur Chef d'exploitation Eboueur, Chef d'équipe du nettoyage, Agent d'encadrement du nettoyage, Conducteur, Adjoint technique et adjoint technique principal Agent supérieur d'exploitation, Agent de maîtrise	Décision Exploitation	En hiver du 15 novembre au 15 avril la semaine complète en dehors des heures normales de service

Intitulé et objectif	Corps, grades et emplois		Type d'astreinte	Modalités
	Personnels administratifs, spécialisés et de service	Personnels techniques et ouvriers	pour les personnels techniques et ouvriers	
Service technique de la propreté de Paris, Section des Moyens Mécaniques et circonscription fonctionnelle :				
Astreinte d'évènement exceptionnel : assurer la propreté en cas d'évènement exceptionnel dans la capitale		Ingénieur Chef d'exploitation Eboueur, Chef d'équipe du nettoyage, Agent d'encadrement du nettoyage, Conducteur, Adjoint technique et adjoint technique principal Agent supérieur d'exploitation, Agent de maîtrise	Décision Exploitation	Du 16 avril au 14 novembre en dehors des heures normales de service, quelques soirées, nuits ou journées par an en fonction des évènements.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines, la Directrice de l'Information et de la Communication, le Directeur du Patrimoine et de l'Architecture et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature et sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Receveur Général des Finances.

Fait à Paris, le 23 décembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris
Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur (F/H).

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques et les adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 83 des 22 et 23 octobre 2001 modifiée, fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur (F/H) ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur (F/H) seront ouverts à partir du 8 juin 2009 à Paris ou en proche banlieue pour 35 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 18 ;
— concours interne : 17.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 9 février au 12 mars 2009 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis,

dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Les inscriptions devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 12 mars 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 décembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction du Développement
des Ressources Humaines

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifié, fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 88 des 12 et 13 novembre 2007 portant fixation du règlement général du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe du corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 40 des 29 et 30 septembre 2008 portant fixation du programme des épreuves du concours d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments, à partir du 11 mai 2009 à Paris ou en proche banlieue pour 10 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 2 février au 5 mars 2009 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 2 février au 5 mars 2009 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux, propres à ce concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et prénom du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 5 mars 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 décembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Adjoint,
chargé de la Sous-Direction du Développement
des Ressources Humaines

Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un directeur de projet.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 décembre 2008,

M. Didier VINOLAS, Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, est, à compter du 15 décembre 2008, et pour une durée de trois ans, nommé sur un emploi de Directeur de Projet et affecté à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, en qualité de Directeur de Projet, chargé d'une mission sur l'administration de proximité, à Paris.

A compter de la même date, M. Didier VINOLAS est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 24 décembre 2008,

M. Olivier BOUCHER, administrateur hors classe de la Ville de Paris est, à compter du 5 janvier 2009, affecté à la Direction des Affaires Scolaires et désigné en qualité de chef du service des ressources humaines.

A compter de la même date, M. Olivier BOUCHER est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement et affectation d'une administratrice de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 22 décembre 2008,

Mme Claire CHERIE, administratrice civile hors classe du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi et du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique, est maintenue en fonctions auprès de la Ville de Paris, par voie de détachement en qualité d'administratrice hors classe de la Ville de Paris, pour une durée de trois ans, à compter du 15 octobre 2008 et maintenue affectée à la Direction des Affaires Scolaires jusqu'au 4 janvier 2009.

A compter du 5 janvier 2009, Mme Claire CHERIE est affectée au Secrétariat Général de la Ville de Paris, en qualité de collaboratrice du pôle « fonctions supports et appui des directions ».

Mme Claire CHERIE demeure, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'une inspectrice générale de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 22 décembre 2008,

Il est mis fin, à compter du 5 janvier 2009, aux fonctions d'inspecteur général de la Ville de Paris, dévolues à Mme Martine AYME, administratrice civile hors classe du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un ingénieur des services techniques de la Commune de Paris, au titre de l'année 2008.

Par arrêté en date du 19 décembre 2008 :

— Mme Marie-Pierre PADOVANI, ingénieur divisionnaire des travaux à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est nommée et titularisée ingénieur des services techniques de la Commune de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2008.

Direction du Développement Economique et de l'Emploi — Délégation de service public des marchés découverts alimentaires parisiens. — Avis de conclusion de trois contrats.

— Ville de Paris :

Identification de l'organisme délégant : Mairie de Paris — Direction du Développement Economique et de l'Emploi.

— Cadre légal de la procédure : loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

— Objet de la consultation : gestion des marchés découverts alimentaires repartis en trois lots. Consultation unique lancée pour la passation de trois conventions distinctes, chaque convention correspondant à un lot.

— Référence : délibération du Conseil de Paris des 24 et 25 novembre 2008 référencée 2008 DDEE-201.

— Attributaires des 3 contrats :

- Lot A : SARL CORDONNIER FRERES dont le siège social est situé 147, boulevard d'Alsace Lorraine, 94170 Le Perreux sur Marne ;

- Lot B : SARL GROUPE BENSIDOUN dont le siège social est situé 111, boulevard de Sébastopol, 75002 Paris ;

- Lot C : EURL DADOUN Père et Fils dont le siège social est situé 24, avenue George-V, 75008 PARIS.

— Durée des contrats : six ans à compter du 1^{er} janvier 2009.

— Date de conclusion des contrats : 29 décembre 2008.

— Informations complémentaires : les contrats résultant de la consultation susmentionnée sont consultables en en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante : bureau du commerce non sédentaire, 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris. Ils peuvent être contestés par les concurrents évincés dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46 — Mél : greffe.ta-paris@juradm.fr.

Prêt Paris Logement et Prêt Parcours Résidentiel (P.P.L./P.P.R.) — Taux de subvention et subventions.

Barème applicable du 1^{er} janvier 2009 au 31 mars 2009 pour le P.P.L. et du 1^{er} février 2009 au 31 mars 2009 pour le P.P.R.

(Avis SGFGAS n° 21)

Durée du prêt	OAT	Subvention
180 mois	3,4783 %	28,67 %

Soit en euros, selon le type de ménage :

	Montant du prêt P.P.L.	Subvention P.P.L.
Isolé	24 200,00	6 938,14
Autres	39 600,00	11 353,32

	Montant du prêt P.P.R.	Subvention P.P.R.
Isolé	27 500,00	7 884,25
2 personnes	45 000,00	12 901,50
3 personnes	60 000,00	17 202,00
4 personnes	70 000,00	20 069,00
5 personnes et plus	80 000,00	22 936,00

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00882 réglementant le stationnement et la circulation dans certaines voies parisiennes, à l'occasion des festivités marquant le passage à l'année 2009.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les risques de trouble à l'ordre public liés à l'organisation spontanée des festivités marquant traditionnellement le passage à l'année nouvelle dans le quartier des Champs-Élysées ;

Considérant en conséquence qu'il convient de prendre les mesures propres à assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des festivités marquant le passage à l'année 2009 ;

Sur proposition du Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit à tout véhicule, y compris les cycles, cyclomoteurs et motocyclettes du mercredi 31 décembre 2008, à partir de 6 h 30, au jeudi 1^{er} janvier 2009, jusqu'à 6 h, dans les voies suivantes :

Secteur de l'avenue des Champs-Élysées :

— 8^e arrondissement :

- rue Arsène Houssaye, de l'avenue des Champs-Élysées à la rue Lord Byron ;
- rue de Balzac, de la rue Lord Byron à l'avenue des Champs-Élysées ;
- rue Washington, de l'avenue des Champs-Élysées à la rue Châteaubriand ;
- rue de Berri, de l'avenue des Champs-Élysées à la rue de Ponthieu ;
- rue de la Boétie, de l'avenue des Champs-Élysées à la rue de Ponthieu ;
- rue du Colisée, de l'avenue des Champs-Élysées à la rue de Ponthieu ;
- avenue F.-D. Roosevelt, de la rue de Ponthieu à la place du Canada ;
- rue Jean Mermoz, de la rue de Ponthieu au rond-point des Champs-Élysées ;
- avenue Matignon, du rond-point des Champs-Élysées à la rue de Ponthieu ;
- avenue des Champs-Élysées, de la place Charles-de-Gaulle à la place Clemenceau ;
- rond-point des Champs-Élysées, en totalité ;
- avenue de Selves, en totalité ;
- avenue du Général Eisenhower, en totalité ;
- avenue Winston Churchill, en totalité ;
- rue Jean Goujon, de la place François 1^{er} à l'avenue F.-D. Roosevelt ;
- rue Bayard, de l'avenue Montaigne à la place François 1^{er} ;
- avenue Montaigne, du rond-point des Champs-Élysées à la rue François 1^{er} ;
- rue de Marignan, de l'avenue des Champs-Élysées à la rue François 1^{er} ;
- rue Marbeuf, de l'avenue des Champs-Élysées à la rue François 1^{er} ;

- rue Pierre Charron, de l'avenue des Champs-Élysées à la rue François 1^{er} ;

- rue Lincoln, de l'avenue des Champs-Élysées à la rue François 1^{er} ;

- rue Quentin Bauchart, de l'avenue des Champs-Élysées à la place Henry Dunant ;

- rue Vernet, en totalité ;

- rue Bassano, de l'avenue des Champs-Élysées à la rue Vernet ;

- rue Galilée, de la rue Vernet à l'avenue des Champs-Élysées ;

- avenue George V, de la place Henry Dunant à l'avenue des Champs-Élysées ;

- rue de Presbourg, de l'avenue Marceau à l'avenue des Champs-Élysées ;

- rue de Tilsitt, de l'avenue des Champs-Élysées à l'avenue de Wagram ;

- place Charles de Gaulle, de l'avenue Marceau à l'avenue de Wagram.

— 16^e arrondissement :

- rue de Presbourg, de l'avenue de la Grande-Armée à l'avenue Marceau ;

- place Charles de Gaulle, de l'avenue de la Grande-Armée à l'avenue Marceau.

— 17^e arrondissement :

- rue de Tilsitt, de l'avenue de Wagram à l'avenue de la Grande-Armée ;

- place Charles de Gaulle, de l'avenue de Wagram à l'avenue de la Grande-Armée.

Secteur du Champ de Mars :

- quai Branly, entre les avenues de la Bourdonnais et Suffren ;

- avenue Octave Gréard, en totalité ;

- avenue Gustave Eiffel, en totalité ;

- avenue Silvestre de Sacy, en totalité.

Art. 2. — A compter du mercredi 31 décembre 2008, à partir de 21 h 30, et jusqu'au jeudi 1^{er} janvier 2009, jusqu'à 6 h, si les circonstances l'exigent, la circulation est interdite à tout véhicule y compris les cycles, cyclomoteurs et motocyclettes à l'intérieur du périmètre délimité par les voies ci-dessous qui restent ouvertes à la circulation :

— rue de Presbourg ;

— rue de Tilsitt ;

— avenue de Friedland ;

— rue Lord Byron ;

— rue Châteaubriand ;

— rue Washington ;

— rue d'Artois ;

— rue de Berri ;

— rue de Ponthieu ;

— avenue Gabriel ;

— avenue de Marigny ;

— place Clemenceau ;

— avenue Winston Churchill ;

— cours de la Reine ;

— place du Canada ;

— rue François 1^{er} ;

— place Henry Dunant ;

— avenue George V ;

— rue Vernet ;

— avenue Marceau.

Art. 3. — A compter du mercredi 31 décembre 2008, à partir de 22 h, et jusqu'au jeudi 1^{er} janvier 2009, jusqu'à 6 h, si les circonstances l'exigent, les dispositions de l'article 2 sont étendues à l'intérieur du périmètre délimité par les voies suivantes qui restent ouvertes à la circulation :

— rue de Presbourg ;

- rue de Tilsitt ;
- avenue de Friedland ;
- rue du Faubourg Saint-Honoré ;
- rue Royale ;
- place de la Concorde ;
- cours la Reine ;
- place du Canada ;
- cours Albert 1^{er} ;
- place de l'Alma ;
- avenue du Président Wilson ;
- avenue Marceau.

Art. 4. — A compter du mercredi 31 décembre 2008, à partir de 22 h, et jusqu'au jeudi 1^{er} janvier 2009, jusqu'à 6 h, si les circonstances l'exigent, la circulation est interdite à tout véhicule y compris les cycles, cyclomoteurs et motocyclettes sur le pont d'Iéna ainsi que sur le quai Branly au droit de la Tour Eiffel, à l'intérieur du périmètre délimité par les voies ci-dessous qui restent ouvertes à la circulation :

- avenue de la Bourdonnais ;
- avenue Joseph Bouvard ;
- avenue de Suffren ;
- quai Branly (y compris le souterrain Iéna) ;
- place des Martyrs Juifs du Vélodrome d'Hiver ;
- pont de Bir Hakeim ;
- avenue du Président Kennedy ;
- avenue de New-York ;
- place de Varsovie ;
- avenue de New-York ;
- place de l'Alma ;
- pont de l'Alma ;
- place de la Résistance ;
- quai Branly.

Art. 5. — Les véhicules stationnant en infraction aux dispositions du présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement sans délai dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours et de sécurité ;
- aux véhicules des habitants résidant à l'intérieur des périmètres énumérés aux articles 2 à 4 du présent arrêté, à la condition expresse que leur vitesse de déplacement se limite à celle d'un homme au pas.

Les conducteurs de ces véhicules doivent parcourir ces voies en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas mettre en danger la vie des autres usagers.

Art. 7. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché aux portes de la Préfecture de Police, des commissariats et des mairies d'arrondissement concernés. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 26 décembre 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Arrêté n° 2008-00895 modifiant l'arrêté préfectoral n° 95-11431 du 14 septembre 1995 modifié, interdisant l'arrêt devant certains établissements et portant abrogation de l'arrêté n° 96-11821 du 13 novembre 1996 interdisant l'arrêt des véhicules devant l'établissement situé 48, rue Bouret, à Paris 19^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11431 du 14 septembre 1995 modifié interdisant l'arrêt devant certains établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de maintenir dégagés en permanence les abords de certains immeubles ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1995 susvisé est modifié comme suit :

16^e arrondissement :

— *Ajouter :*

« Argentine (rue d') » : au droit et en vis-à-vis du n° 11.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° 96-11821 du 13 novembre 1996 est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 29 décembre 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 9, passage Ramey, à Paris 18^e (arrêté du 16 décembre 2008).

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 84, rue Philippe de Girard, à Paris 18^e (arrêté du 9 décembre 2008).

L'arrêté de péril du 29 mai 2008 est abrogé par arrêté du 9 décembre 2008.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

SEMAEST

Société d'Economie Mixte d'Aménagement
de l'Est de Paris

Offre de location d'un local commercial acquis par la SEMAEST

— 60, rue Monsieur le Prince, Paris 6^e ;

Rez-de-chaussée : 72 m² — Une cave.

Fait à Paris, le 22 décembre 2008

Le Directeur Général

Jean-Paul ALBERTINI

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-4548 bis fixant l'ouverture de l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4, et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° E 156-1 en date du 13 décembre 2006 fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration arrêté n° 165-3 du 18 décembre 2003, fixant le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En vue de permettre l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2009, pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, l'épreuve écrite de sélection professionnelle aura lieu le vendredi 13 mars 2009.

Art. 2. — Le nombre d'emplois de secrétaire administratif de classe exceptionnelle à pourvoir dans les conditions prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté est fixé à 12.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 5 janvier au mardi 20 janvier 2009 inclus — au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333, 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 5 janvier 2009 au vendredi 6 février 2009 inclus. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription incomplets, ou déposés sur place après le 6 février 2009 — 16 h 30, ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Hayet ZEGGAR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-4548 ter fixant l'ouverture de l'examen professionnel de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 156-4 en date du 13 décembre 2006 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et notamment son article 12 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 14-1 en date du 30 mars 2004 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En vue de permettre l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2009, pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle, l'épreuve écrite de sélection professionnelle aura lieu le vendredi 13 mars 2009.

Art. 2. — Le nombre d'emploi de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle à pourvoir dans les conditions prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté est fixé à 5.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 5 janvier 2009 au mardi 20 janvier 2009 inclus — au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 5 janvier 2009 au vendredi 6 février 2009 inclus. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription incomplets, ou déposés sur place après le 6 février 2009 — 16 h 30, ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Chef du Service du Personnel est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Hayet ZEGGAR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 08-4803 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des membres au Comité Technique Paritaire.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 25 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 19 du 10 juillet 1985 du Conseil d'administration fixant à 20 le nombre des membres du Comité Technique Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires, et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 26 mai 2008 donnant délégation de signature à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu les résultats obtenus par les organisations syndicales lors des scrutins des 23 octobre et 16 décembre 2008 aux commissions administratives paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants des personnels au Comité Technique Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ainsi que le nombre de sièges de membres titulaires et suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

	Nombre de sièges de membres titulaires	Nombre de sièges de membres suppléants
CGT	4	4
FO	4	4
UNSA	2	2

Art. 2. — Les organisations syndicales ci-dessus précisées devront faire parvenir la désignation des représentants du personnel au Bureau du statut et des conditions de travail du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au plus tard le lundi 5 janvier 2009.

Art. 3. — L'arrêté n° 05-0438 du 11 février 2005 modifié, relatif à la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — La chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 décembre 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Hayet ZEGGAR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 08-4804 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des membres au Comité d'Hygiène et de Sécurité.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivant du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° E 2 du 28 juin 1994 instituant au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris un Comité d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 26 mai 2008 donnant délégation de signature à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu les résultats obtenus par les organisations syndicales lors des scrutins des 23 octobre et 16 décembre 2008 aux commissions administratives paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants des personnels au Comité d'Hygiène et de Sécurité du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ainsi que le nombre de sièges de membres titulaires et suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

	Nombre de sièges de membres titulaires	Nombre de sièges de membres suppléants
CGT	2	2
FO	2	2
UNSA	1	1

Art. 2. — Les organisations syndicales ci-dessus précisées devront faire parvenir la désignation des représentants du personnel au Bureau du statut et des conditions de travail du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au plus tard le lundi 5 janvier 2009.

Art. 3. — L'arrêté n° 05-304 du 28 janvier 2005 modifié, relatif à la composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — La chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 décembre 2008

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil d'administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Hayet ZEGGAR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 08-4805 proclamant les résultats définitifs des élections générales pour le renouvellement de la représentation du personnel aux commissions administratives paritaires.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'article R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 26 mai 2008 donnant délégation de signature à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 07-4535 du 20 décembre 2007 prorogeant le mandat des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires jusqu'au 31 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté n° 08-0843 du 3 mars 2008 fixant la structure et la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 08-2086 du 30 mai 2008 modifiant l'arrêté n° 08-0843 du 3 mars 2008, fixant la structure et la composition des commissions administratives paritaires n° 3 du corps des secrétaires médicaux et sociaux et n° 12 du corps des adjoints techniques ;

Vu l'arrêté n° 08-2349 du 17 juin 2008 fixant aux 23 octobre 2008, 17 novembre 2008 et 16 décembre 2008 les dates des élections générales pour le renouvellement de la représentation du personnel aux commissions administratives paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 08-2369 du 14 octobre 2008 relatif à la composition du bureau de vote central chargé de procéder au dépouillement des votes le 23 octobre 2008 ;

Vu l'arrêté n° 08-2456 du 5 décembre 2008 relatif à la composition du bureau de vote central chargé de procéder au dépouillement des votes le 16 décembre 2008 ;

Vu les procès-verbaux de la commission de dépouillement en date des 24 octobre et 16 décembre 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Les résultats définitifs des élections générales des 23 octobre et 16 décembre 2008 pour le renouvellement de la représentation du personnel aux commissions administratives paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ont été constatés comme suit :

COMMISSION n° 1
(Attaché principal et attaché)

Nombre d'inscrits : 11.
Nombre de votants : 67.
Taux de participation : 87,01 %.
Nombre de bulletins nuls : 5.
Nombre de suffrages exprimés : 62.
Ont obtenu :

	Nombre de voix obtenues	% des suffrages exprimés	Nombre de sièges obtenus
U.N.S.A.	33 voix	53,23 %	2
C.F.D.T.	6 voix	9,68 %	0
UCP/UNECT VP	23 voix	37,10 %	2

Sont élus :

1°) En qualité de représentants titulaires :

Groupe 1 :

— M. Patrice DEOM, U.N.S.A.

— M. Denis BOIVIN, UCP/UNECT VP.

Groupe 2 :

— Mme Laurence BODEAU, U.N.S.A.

— Mme Arielle MESNILDREY, UCP/UNECT VP.

2°) En qualité de représentants suppléants :

Groupe 1 :

— M. Dominique BOYER, U.N.S.A.

— M. Laurent COPEL, UCP/UNECT VP.

Groupe 2 :

— Mme Stéphanie SIGONNEY, U.N.S.A.

— M. Julien DELIE, UCP/UNECT VP.

COMMISSION n° 2

(Secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
secrétaire administratif de classe supérieure
et secrétaire administratif classe normale)

Nombre d'inscrits : 553.

Nombre de votants : 376.

Taux de participation : 67,99 %.

Nombre de bulletins nuls : 18.

Nombre de suffrages exprimés : 358.

Ont obtenu :

	Nombre de voix obtenues	% des suffrages exprimés	Nombre de sièges obtenus
C.G.T.	77 voix	21,51 %	1
F.O.	116 voix	32,40 %	2
U.N.S.A.	83 voix	23,18 %	2
C.F.D.T.	35 voix	9,78 %	0
UCP/UNECT VP	47 voix	13,13 %	1

Sont élus :

1°) En qualité de représentants titulaires :

Groupe 1 :

- Mme Martine GONNET, U.N.S.A.
- M. Bruno CHAZAL, C.G.T.

Groupe 2 :

- M. Christian GIOVANNANGELI, F.O.
- Mme Dominique CALZI, U.N.S.A.

Groupe 3 :

- M. Alexandre KELKEL, F.O.
- Mme Catherine PASSELAIGUE, UCP/UNECT VP.

2°) En qualité de représentants suppléants :

Groupe 1 :

- Mme Brigitte CHAPELON, U.N.S.A.
- Mme Christine LUONG, C.G.T.

Groupe 2 :

- Mme Sylvie GRANDJEAN, F.O.
- M. Philippe MOTEMPS, U.N.S.A.

Groupe 3 :

- Mme Geneviève ABITBOL, F.O.
- M. Samuel MBOUNGOU, UCP/UNECT VP.

COMMISSION n° 3

(Secrétaire médical et social de classe exceptionnelle, secrétaire médical et social de classe supérieure et secrétaire médical et social de classe normale)

Nombre d'inscrits : 162.

Nombre de votants : 96.

Taux de participation : 59,26 %.

Nombre de bulletins nuls : 2.

Nombre de suffrages exprimés : 94.

Ont obtenu :

	Nombre de voix obtenues	% des suffrages exprimés	Nombre de sièges obtenus
C.G.T.	21 voix	22,34 %	1
F.O.	45 voix	47,87 %	4
U.N.S.A.	22 voix	23,40 %	1
C.F.D.T.	6 voix	6,38 %	0

Sont élus :

1°) En qualité de représentants titulaires :

Groupe 1 :

- Mme Béatrice GUIDEZ, F.O.
- Mme Cécile BEROL, F.O.

Groupe 2 :

- Mme Rose-Aimée SUTTY, F.O.
- Mme Geneviève LLORET-NICOLAS, F.O.

Groupe 3 :

- Mme Marie-Claude JACQUEMIN, U.N.S.A.
- Mme Sylvie LAURENT, C.G.T.

2°) En qualité de représentants suppléants :

Groupe 1 :

- Mme Annie BUKVA, F.O.
- Mme Françoise le COZ, F.O.

Groupe 2 :

- Mme Elise ROGER, F.O.
- Mme Evelyne MACE, F.O.

Groupe 3 :

- Mme Stéphanie FIEUTELOT, U.N.S.A.
- Mme Marilynne ELUSUE, C.G.T.

COMMISSION n° 4

(Adjoint administratif principal de 1^{re} classe, adjoint administratif principal de 2^e classe, adjoint administratif de 1^{re} classe et adjoint administratif de 2^e classe)

Nombre d'inscrits : 1 110.

Nombre de votants : 687.

Taux de participation : 61,89 %.

Nombre de bulletins nuls : 33.

Nombre de suffrages exprimés : 654.

Ont obtenu :

	Nombre de voix obtenues	% des suffrages exprimés	Nombre de sièges obtenus
C.G.T.	236 voix	36,09 %	3
F.O.	212 voix	32,42 %	3
U.N.S.A.	81 voix	12,39 %	1
C.F.D.T.	66 voix	10,09 %	1
C.F.T.C.	16 voix	2,45 %	0
UCP/UNECT VP	43 voix	6,57 %	0

Sont élus :

1°) En qualité de représentants titulaires :

Groupe 1 :

- M. Jean-Michel LAGADEC, C.G.T.
- Mme Patricia PERRICHET, F.O.

Groupe 2 :

- Mme Evelyne BES, C.G.T.
- M. José MACIN, C.F.D.T.

Groupe 3 :

- M. Jean-Claude PERIAC, C.G.T.
- M. Laurent ECHALIER, F.O.

Groupe 4 :

- M. Patrice ERMOND, F.O.
- Mme Sonia ROY, U.N.S.A.

2°) En qualité de représentants suppléants :

Groupe 1 :

- M. Patrice PEPIN, C.G.T.
- M. Didier LEMAÎTRE, F.O.

Groupe 2 :

- M. Ali GHERBI, C.G.T.
- Mme Yasmina BASTIANAGGI, C.F.D.T.

Groupe 3 :

- M. Bruno LOUIS-ALEXIS, C.G.T.
- Mme Rachida AMARI, F.O.

Groupe 4 :

- Mme Sylvie MOURIES, F.O.
- Mme Naima YAGOUB, U.N.S.A.

COMMISSION n° 5
(Conseiller socio-éducatif)

Nombre d'inscrits : 36.

Nombre de votants : 24.

Taux de participation : 66,67 %.

Nombre de bulletins nuls : 0.

Nombre de suffrages exprimés : 24.

Ont obtenu :

	Nombre de voix obtenues	% des suffrages exprimés	Nombre de sièges obtenus
F.O.	5 voix	20,83 %	0
U.N.S.A.	13 voix	54,17 %	2
UCP/UNECT VP	6 voix	25 %	0

Sont élus :

1°) En qualité de représentants titulaires :

- Mme Catherine POUYADE, U.N.S.A.
- Mme Marielle KHERMOUCHE, U.N.S.A.

2°) En qualité de représentants suppléants :

- Mme Nathalie ZIADY, U.N.S.A.
- Mme Françoise PORTES RAHAL, U.N.S.A.

COMMISSION n° 6

(Assistant socio-éducatif principal et assistant socio-éducatif)

Nombre d'inscrits : 593.

Nombre de votants : 301.

Taux de participation : 50,76 %.

Nombre de bulletins nuls : 8.

Nombre de suffrages exprimés : 293.

Ont obtenu :

	Nombre de voix obtenues	% des suffrages exprimés	Nombre de sièges obtenus
C.G.T.	70 voix	23,89 %	1
F.O.	93 voix	31,74 %	2
U.N.S.A.	76 voix	25,94 %	1
C.F.D.T.	26 voix	8,87 %	0
UCP/UNECT VP	28 voix	9,56 %	0

Sont élus :

1°) En qualité de représentants titulaires :

Groupe 1 :

- M. François PRESTAVOINE, F.O.
- Mme Jacqueline CUZEAU, U.N.S.A.

Groupe 2 :

- Mme Sandrine BISCOS, F.O.
- Mme Inès FRIGUI, C.G.T.

2°) En qualité de représentants suppléants :

Groupe 1 :

- Mme Sophie SITZ, F.O.
- Mme Jacqueline MILLAT, U.N.S.A.

Groupe 2 :

- Mme Aude-Marie CHESNEL, F.O.
- Mme Dalila MAAZAoui, C.G.T.

COMMISSION n° 7

(Cadre supérieur de santé et cadre de santé)

Nombre d'inscrits : 62.

Nombre de votants : 46.

Taux de participation : 74,19 %.

Nombre de bulletins nuls : 1.

Nombre de suffrages exprimés : 45.

Ont obtenu :

	Nombre de voix obtenues	% des suffrages exprimés	Nombre de sièges obtenus
U.N.S.A.	13 voix	28,89 %	1
C.F.D.T.	19 voix	42,22 %	1
UCP/UNECT VP	13 voix	28,89 %	1

Sont élus :

1°) En qualité de représentants titulaires :

Groupe 1 :

- Mme Laurence BEYSANG, UCP/UNECT VP.

Groupe 2 :

- Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, C.F.D.T.
- Mme Fabienne EHM, U.N.S.A.

2°) En qualité de représentants suppléants :

Groupe 1 :

- Mme Edith FLORENT, UCP/UNECT VP.

Groupe 2 :

- Mme Viviane FOURCADE, C.F.D.T.
- Mme Monique PIERRE LOUIS, U.N.S.A.

COMMISSION n° 8

(Infirmier de classe supérieure, préparateur en pharmacie de classe supérieure, ergothérapeute de classe supérieure, diététicien de classe supérieure, masseur kinésithérapeute de classe supérieure, infirmier de classe normale, préparateur en pharmacie de classe normale, ergothérapeute de classe supérieure, diététicien de classe normale, et masseurkinésithérapeute de classe normale)

Nombre d'inscrits : 278.

Nombre de votants : 149.

Taux de participation : 53,6 %.

Nombre de bulletins nuls : 1.

Nombre de suffrages exprimés : 148.

Ont obtenu :

	Nombre de voix obtenues	% des suffrages exprimés	Nombre de sièges obtenus
C.G.T.	41 voix	27,70 %	2
F.O.	40 voix	27,03 %	1
U.N.S.A.	39 voix	26,35 %	1
C.F.D.T.	14 voix	9,46 %	0
UCP/UNECT VP	14 voix	9,46 %	0

Sont élus :

1°) En qualité de représentants titulaires :

Groupe 1 :

- Mme Nella Bernardine GABRIEL CALIXTE, C.G.T.
- Mme Jannick ATGIER, F.O.

Groupe 2 :

- Mme Danièle JOULIN, C.G.T.
- Mme Anne-Françoise LUBRANO, U.N.S.A.

2°) En qualité de représentants suppléants :

Groupe 1 :

- Mme Marie-Line FORCET, C.G.T.
- Mme Evelyne JULIENNE, F.O.

Groupe 2 :

- Mme Yamina MILOUDI, C.G.T.
- Mme Caroline PACITTO, U.N.S.A.

COMMISSION n° 9

(Aide-soignant de classe exceptionnelle, aide-soignant de classe supérieure et auxiliaire de puériculture principal, aide-soignant de classe normale et auxiliaire de puériculture)

Nombre d'inscrits : 916.

Nombre de votants : 490.

Taux de participation : 53,49 %.

Nombre de bulletins nuls : 23.

Nombre de suffrages exprimés : 467.

Ont obtenu :

	Nombre de voix obtenues	% de suffrages exprimés	Nombre de sièges obtenus
C.G.T.	235 voix	50,32 %	4
F.O.	155 voix	33,19 %	2
U.N.S.A.	58 voix	12,42 %	0
C.F.D.T.	19 voix	4,07 %	0

Sont élus :

1°) En qualité de représentants titulaires :

Groupe 1 :

— Mme Franciane DACOURT, C.G.T.

— Mme Romaine Fabienne M'WEMBA, F.O.

Groupe 2 :

— M. Michel THUEUX, C.G.T.

— Mme Liliane DESVARIEUX, F.O.

Groupe 3 :

— Mme Mélanie TOMBIA TCHAFFA, C.G.T.

— Mme Christine HEUTCHING, C.G.T.

2°) En qualité de représentants suppléants :

Groupe 1 :

— Mme Maryse CESAIRE, C.G.T.

— Mme Jocelyne MAXIMIN-TARTARE, F.O.

Groupe 2 :

— Mme Serti Béatrice KANTE, C.G.T.

— Mme Houria AABOUCH, F.O.

Groupe 3 :

— Mme Véronique JUTON, C.G.T.

— Mme Nathalie PIETTE, C.G.T.

COMMISSION n° 10

(Agent social principal de 1^{re} classe,

agent social principal de 2^e classe,

agent social de 1^{re} classe et agent social de 2^e classe)

Nombre d'inscrits : 1 325.

Nombre de votants : 637.

Taux de participation : 48,08 %.

Nombre de bulletins nuls : 4.

Nombre de suffrages exprimés : 633.

Ont obtenu :

	Nombre de voix obtenues	% des suffrages exprimés	Nombre de voix obtenus
C.G.T.	270 voix	42,65 %	3
F.O.	245 voix	38,70 %	2
U.N.S.A.	70 voix	11,05 %	0
C.F.D.T.	34 voix	5,37 %	0
CFTC	14 voix	2,21 %	0

Sont élus :

1°) En qualité de représentants titulaires :

Groupe 3 :

— Mme Delly DELYON, C.G.T.

— Mme Donatienne PRIMEON, F.O.

Groupe 4 :

— M. Eric AZZARO, C.G.T.

— M. Philippe SIOUL, F.O.

— Mme Marie-José SOUTENARE, C.G.T.

2°) En qualité de représentants suppléants :

Groupe 3 :

— Mme Patricia COURTAY, C.G.T.

— Mme Jeanne WELLINGTON, F.O.

Groupe 4 :

— Mme Marie-Gilberte VALLIAME, C.G.T.

— Mme Jessy le GOFF, F.O.

— Mme Sophie ANFIS, C.G.T.

COMMISSION n° 11

(Agent supérieur d'exploitation et agent de maîtrise)

Nombre d'inscrits : 24.

Nombre de votants : 20.

Taux de participation : 83,33 %.

Nombre de bulletins nuls : 1.

Nombre de suffrages exprimés : 19.

Ont obtenu :

	Nombre de voix obtenues	% des suffrages exprimés	Nombre de voix obtenus
C.G.T.	2 voix	10,53 %	0
F.O.	11 voix	57,89 %	1
UCP/UNECT VP	6 voix	31,58 %	1

Sont élus :

1°) En qualité de représentants titulaires :

Groupe 2 :

— M. Henri LAURENT, F.O.

— M. Jean-Luc RENAUD, UCP/UNECT VP.

2°) En qualité de représentants suppléants :

Groupe 2 :

— M. Christian ROMUALD, F.O.

— M. Jean-Luc VALENTI, UCP/UNECT VP.

COMMISSION n° 12

(Adjoint technique de 1^{re} classe,
adjoint technique principal de 2^e classe,
adjoint technique de 1^{re} classe
et adjoint technique de 2^e classe)

Nombre d'inscrits : 255.

Nombre de votants : 132.

Taux de participation : 51,76 %

Nombre de bulletins nuls : 8

Nombre de suffrages exprimés : 124.

Ont obtenu :

	Nombre de voix obtenues	% des suffrages exprimés	Nombre de voix obtenus
C.G.T.	39 voix	31,45 %	2
F.O.	47 voix	37,90 %	3
U.N.S.A.	13 voix	10,48 %	0
C.F.D.T.	10 voix	8,06 %	0
CFTC	15 voix	12,10 %	1

Sont élus :

1°) En qualité de représentants titulaires :

Groupe 1 :

— M. Jacques LEFORT, F.O.

— M. Frantz ROSINE, C.G.T.

Groupe 2 :

- M. Amadou GERALDO, F.O.
- M. Laurent PETITEAU, C.G.T.

Groupe 3 :

- M. Charles BENAYOUN, F.O.
- M. Enrique GRANGER, C.F.T.C.

2°) En qualité de représentants suppléants :*Groupe 1 :*

- M. Jacques SENEPART, F.O.
- M. Jean-Marc VALADE, C.G.T.

Groupe 2 :

- M. Diakary SANKHARE, F.O.
- M. Césaire BERCHEL, C.G.T.

Groupe 3 :

- M. Abdel-Karime BOUKHRIS, F.O.
- M. Roger PARDIN, C.F.T.C.

Art. 2. — La Chef de Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 décembre 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Hayet ZEGGAR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 08-4828 portant désignation des représentants de l'organisme gestionnaire comme membres titulaires des conseils de la vie sociale des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) et des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 331-6 et D. 331-5,

Vu la délibération n° 11 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 30 mars 2007,

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour une durée de trois ans en tant que représentants de l'organisme gestionnaire comme membres titulaires des conseils de la vie sociale des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) et des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.) les membres suivants du Conseil d'Administration :

E.H.P.A.D. :

- Jardin des Plantes (5^e) : M. Gauthier CARON-THIBAUT
- Julie Siegfried (14^e) : M. Vincent ROGER
- Héroid (19^e) : Mme Gisèle STIEVENARD
- Alquier Debrousse (20^e) : Mme Léa FILOCHE
- Belleville (20^e) : Mme Marie-Thérèse ERRECART.

C.H.R.S. :

- Charonne (11^e) : Mme Liliane CAPELLE
- Poterne des Peupliers (13^e) : Mme Emmanuelle BECKER
- Pauline Roland (19^e) : Mme Gisèle STIEVENARD
- Pixérécourt (20^e) : M. Gauthier CARON-THIBAUT.

Art. 2. — Sont désignés pour une durée de trois ans en tant que membres titulaires des conseils de la vie sociale des E.H.P.A.D. et des C.H.R.S. du C.A.S.V.P. les fonctionnaires du C.A.S.V.P. dont les noms suivent :

E.H.P.A.D. :

- Furtado Heine (14^e), Anselme Payen (15^e), l'Oasis (18^e), Galignani (Neuilly sur Seine 92), Arthur Groussier (Bondy 93), Cousin de Méricourt (Cachan 94), Harmonie (Boissy Saint-Léger 94), Cèdre Bleu (Sarcelles 95) et François 1^{er} (Villiers Cotterêts) :
 - Mme Laurence ESLOUS, commissaire-contrôleur en chef des assurances
 - M. Frédéric LABURTHE-TOLRA, administrateur hors classe
 - Mme Jacqueline TRIN DINH, attachée principale
 - Mme Jeanne COUSIN, attachée
 - M. Marc DENRY, attaché
 - Mme Stéphanie SIGONNEY, attachée
 - Mme Catherine HEBERT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle
 - Mme Dominique GILLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle
 - Mlle Isabelle ROCHE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

C.H.R.S. :

Relais des Carrières :

- Mme Marte-Charlotte NOUHAUD, administratrice hors classe
- Mme Emeline RENARD, attachée principale
- M. Olivier SAINT-GUILHEM, attaché
- Mme Françoise FARFARA, conseillère socio-éducative.

Art. 3. — Sont désignés pour une durée de trois ans en tant que suppléants des personnalités désignées à l'article 1^{er} les fonctionnaires du C.A.S.V.P. dont les noms suivent :

E.H.P.A.D. :

- Mme Laurence ESLOUS, commissaire-contrôleur en chef des assurances
- M. Frédéric LABURTHE-TOLRA, administrateur hors classe
- Mme Jacqueline TRIN DINH, attachée principale
- Mme Jeanne COUSIN, attachée
- M. Marc DENRY, attaché
- Mme Stéphanie SIGONNEY, attachée
- Mme Catherine HEBERT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle
- Mme Dominique GILLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle
- Mlle Isabelle ROCHE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

C.H.R.S. :

- Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, administratrice hors classe
- Mme Emeline RENARD, attachée principale
- M. Olivier SAINT-GUILHEM, attaché
- Mme Françoise FARFARA, conseillère socio-éducative.

Art. 4. — Le présent arrêté abroge l'arrêté en date du 17 novembre 2004 désignant les représentants titulaires et suppléants du C.A.S.V.P. aux conseils de la vie sociale des E.H.P.A.D. et des C.H.R.S.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2008

Bertrand DELANOË

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure (choix), au titre de l'année 2008.

- Mme Martine BALAYE
- Mme Corinne BODIN
- Mme Catherine MACHEFERT
- Mme Marie-Odile MAHE.

Fait à Paris, le 24 novembre 2008

La Directrice Générale

Hayet ZEGGAR

Centre d'Action de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure (choix), au titre de l'année 2008.

- M. Jean-Marie CARTRO
- M. Bruno CAZE
- M. Thierry DEMAILLE
- Mme Marie-France FISSIER
- Mme Pascale FOURLINNIE
- Mme Monique GERARD
- Mme Joselita GRANDISSON
- Mme Paulette LAROCHE
- Mme Anne LE LIBOUX
- Mme Francine MALONDA
- M. Didier MARVIE
- M. Pascal MATHAS
- Mme Chantal NOUET-FELIX
- M. Yannick PETIT
- Mme Catherine POILLERAT-LAPOUGE.

Fait à Paris, le 24 novembre 2008

La Directrice Générale

Hayet ZEGGAR

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, au titre de l'année 2008.

- M. Charles BENAYOUN
- M. Pierre GIRAUD.

Fait à Paris, le 12 décembre 2008

La Directrice Générale

Hayet ZEGGAR

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur.

1. Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur s'ouvrira à partir du 8 juin 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 18 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification équivalente.

2. Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur s'ouvrira à partir du 8 juin 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 17 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2009, au moins une année de services civils.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 9 février au 12 mars 2009 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 12 mars 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments.

Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité maintenance des bâtiments, à partir du 11 mai 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour 10 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans la spécialité ou d'une qualification reconnue équivalente en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 2 février au 5 mars 2009 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 5 mars 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

1^{er} poste : Ingénieur chef du pôle projets — Section Locale d'Architecture du 14^e arrondissement — 2 place Ferdinand Brunot (puis à/c du 2^e semestre 2009 : 10, rue Boissonnade), 75014 Paris.

Contact : M. Sébastien BOUCHERON — Chef de la S.L. du 14^e ou Mme Catherine DUMOND — Téléphone : 01 53 90 68 40.

Référence : Intranet : Ingénieur des travaux n° 18785.

2^e poste : Ingénieur des travaux au Service de la Maîtrise d'Ouvrage Informatique — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact : M. Jean-Pierre VER, Chef du S.M.O.I. — Téléphone : 01 43 47 81 50.

Référence : Intranet ingénieur des travaux n° 18906

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : Ingénieur en chef des services techniques.

Chef du Service études et prospection — Sous-direction de l'Action Foncière — 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : M. Jean-Claude BOISSEAU — Téléphone : 01 42 76 33 09 — Mél. : jean-claude.boisseau@paris.fr.

Référence : Intranet : IST en chef n° 18976.

2^e poste : Ingénieur des services techniques ou ingénieur en chef des services techniques.

Chef du pôle technique et coordination — Sous-Direction du Permis de Construire et du Paysage de la Rue.

Contact : M. Denis CAILLET / Gérard CARRIERE — Téléphone : 01 42 76 32 21 / 36 45.

Référence :

— Intranet IST en chef n° 18948,

— Intranet IST n° 18950.

Direction des Finances. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : numéro 18996.

LOCALISATION

Direction des Finances — Sous-Direction des Partenariats Public/Privé — Bureau des Sociétés d'Economie Mixte — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : Métro Sully-Morland, Bastille, quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : collaborateur du Bureau des Sociétés d'Economie Mixte.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de bureau.

Attributions : I. Missions de la Direction des Finances : la Direction des Finances assure la préparation et le suivi de l'exécution du budget de la Ville et du Département de Paris. Elle a également un rôle d'expertise, de soutien opérationnel et de contrôle des partenaires directs de la collectivité parisienne. Elle assure enfin la mise en valeur d'une part importante du patrimoine de la capitale via les contrats de concessions ou d'exploitation du domaine public. II. Attributions de la Sous-Direction des Partenariats Public/Privé : la Sous-Direction des Partenariats Public-Privé noue des contrats avec des partenaires privés ou publics pour l'exploitation sous diverses formes du domaine public et met ainsi en valeur une part importante du patrimoine de Paris. Elle assure par ailleurs le suivi des sociétés d'économie mixte où Paris est actionnaire, dans les secteurs de l'aménagement, de l'immobilier et des services, ainsi que de divers satellites de la Ville (Opac, Syctom, SIAAP). Elle remplit une mission de conseil et d'assistance à la négociation auprès des autres directions quand leurs projets impliquent l'association de partenaires privés ou publics. La Sous-Direction des Partenariats Public-Privé comporte un service des Concessions et deux bureaux : Sociétés d'économie mixte (S.E.M.) et Modes de gestion. III. Les bureaux des S.E.M. : le Bureau des S.E.M. a en charge le suivi des sociétés d'économie mixte ainsi que des satellites importants de la Ville de Paris. Il est composé de 7 cadres A et une adjointe administrative. Le bureau veille à la bonne information de la Ville sur l'action de ses S.E.M. ou de ses satellites et à l'appréciation des risques (analyse des tableaux de bord d'activité et de santé financière, préparation des conseils d'administration, analyse des résultats annuels des sociétés, développement d'outils de suivi...). Ce travail récurrent s'accompagne d'une veille stratégique, juridique et technique. Enfin, le bureau porte administrativement les projets qui touchent la vie des sociétés : augmentations de capital, modification de l'actionnariat, fusion-absorption, renouvellement des conventions... IV. Fonction et profil souhaité : la fonction : le chargé de mission devra, sous l'autorité du chef de Bureau et de son adjointe, participer au renforcement des outils de suivi et de contrôle des S.E.M. et des satellites de la Ville. A ce titre, il se verra confier : une mission de Bench Marking sur l'organisation du suivi et du contrôle des satellites dans les grandes collectivités territoriales françaises. Il enrichira son étude par des échanges avec l'agence des participations de l'Etat et avec les structures professionnelles du secteur (Syndicat des Entreprises Publiques Locales...); une mission d'étude sur le secteur des S.E.M. de développement durable; une étude sur les opportunités que pourrait présenter l'évolution du cadre juridique de S.E.M. d'aménagement vers celui d'Etablissement Public local d'Aménagement. En outre, il participera au travail transversal avec les chargés de secteur du bureau des S.E.M. et pourra se voir confier par le chef de bureau ou son adjointe d'autres dossiers en fonction de l'actualité du bureau. Le profil souhaité : Connaissance du secteur des S.E.M., des Etablissements Publics...; Qualités relationnelles et rédactionnelles; Esprit de synthèse, rigueur, disponibilité et discrétion.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : connaissance du secteur des S.E.M., des Etablissements Publics... ;

N° 2 : qualités relationnelles et rédactionnelles ;

N° 3 : esprit de synthèse, rigueur, disponibilité et discrétion.

CONTACT

M. BENSMAIL, Directeur Adjoint, M. WITTMANN — Sous-Direction des Partenariats Public-Privé — Bureau des S.E.M. — 17, rue Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 21 71/01 42 76 38 91 — Mél : wilfried.wittman@paris.fr.

2^e poste : numéro 19006.

LOCALISATION

Direction des Finances — Sous-Direction des Finances — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : Métro Sully-Morland, Bastille, quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : chef du bureau F7 « gestion financière » — Responsable de la gestion de la dette, de la trésorerie et des assurances.

Contexte hiérarchique : travaille en direct avec le sous-directeur des Finances.

Attributions : le Bureau de la gestion financière — F7 — est chargé : 1) de la négociation et de la gestion de la dette de la Ville et du Département ainsi que des prévisions d'évolution de l'endettement ; 2) de la gestion au quotidien de la trésorerie de la Collectivité Parisienne et des prévisions de trésorerie ; 3) du suivi au quotidien des marchés financiers et des interventions directes sur ces marchés (contrats de couvertures du risque de taux, émissions obligataires, placements) ; 4) de la gestion des emprunts garantis par la collectivité et de l'analyse des risques notamment pour les emprunts garantis en faveur des associations ; 5) de la définition et de la mise en place de la politique d'assurances globale de la collectivité ; 6) de la gestion financière du portefeuille de dons et legs de la collectivité (actions, obligations) ; 7) de la centralisation et de la mise en forme des informations nécessaires pour la notation annuelle de la collectivité par une agence spécialisée. Il est composé de 10 agents dont 4 cadres A. Le chef du bureau F7 contribue au projet de modernisation financière ; dans ce cadre il est une force de proposition pour l'optimisation de la gestion de la dette, de la trésorerie et de la politique d'assurance. Il accompagne la politique du Maire dans ces domaines.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : financière (publique et privée) et juridique.

Qualités requises :

N° 1 : comprend le fonctionnement des marchés financiers et le lien avec les décisions financières à prendre ;

N° 2 : très grande réactivité et capacité à négocier avec des interlocuteurs spécialisés de haut niveau (maîtrise les mathématiques financières) ;

N° 3 : très grande aisance dans la gestion d'équipe.

CONTACT

M. BAYET, Directeur des Finances — Direction des Finances — Sous-Direction des Finances — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 26 37.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 18994.

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Démocratie Locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Hôtel de Ville : ligne 1.

NATURE DU POSTE

Titre : Chargé(e) de mission « Démocratie Locale ».

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de la Mission Démocratie Locale.

Attributions : mettre en œuvre une communication valorisant l'existence des conseils de quartier, les initiatives menées par ces instances, ainsi qu'une communication valorisant les outils et activités développés par la Ville de Paris en direction des conseils de quartier en privilégiant les supports de communication de la Ville (site internet de la ville, journal municipal, panneaux lumineux, panneaux d'affichages...) ; élaborer des outils permettant aux conseils de quartier de se développer ; Le ou la Chargé(e) de Mission apportera ses compétences dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des projets portés par la Mission démocratie locale notamment sur le guide du conseiller de quartier, l'organisation du printemps de la démocratie locale et de la quinzaine de la démocratie dans les arrondissements... ; concourir au partage d'une méthodologie de la concertation par l'ensemble des directions opérationnelles de la Ville ; élaborer en relation avec les directions concernées, toute initiative favorisant l'information, la concertation des habitants sur divers sujets à l'échelle de la Ville et aider à la mise en œuvre des outils adaptés ; participation à la communication interne et valorisation des activités de la Mission démocratie locale (rédaction du rapport d'activités de la Mission...).

Conditions particulières : participation à des réunions en soirée et le week-end.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : maîtrise des enjeux et des outils de la démocratie locale ;

N° 2 : capacité d'écoute et diplomatie ;

N° 3 : sens de l'organisation et de la méthode ;

N° 4 : qualité rédactionnelle et d'animation de réunion ;

N° 5 : disponibilité.

Connaissances particulières : une expérience de mise en place de conduite des structures de démocratie locale est recommandée.

CONTACT

Mme Lucie KAZARIAN, chef de la Mission Démocratie Locale — Mission Démocratie Locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL